

Déclaration du CCBE sur la protection du droit international et de la justice

27 mars 2026

L'État de droit

Ces derniers temps, l'ordre juridique international est soumis à des tensions croissantes. Les menaces qui pèsent sur les États, les pressions exercées sur les institutions judiciaires internationales et les mesures affectant les juges, les procureurs et les avocats sont le signe d'une tendance plus large et profondément préoccupante. Les conséquences sont graves : lorsque l'État de droit est affaibli, la justice et la coopération internationales sont en danger.

L'État de droit n'est pas une préférence politique ou une question de commodité. Il s'agit d'un principe universel et de la pierre angulaire de la justice et de la coopération internationales. Sa protection est essentielle non seulement pour les institutions, mais également pour les droits et la dignité des personnes physiques à travers le monde. L'État de droit est également indissociable de la protection effective des libertés et droits fondamentaux : lorsque l'État de droit est compromis, les droits fondamentaux sont exposés à un risque immédiat et grave.

Le droit international régit les relations entre États souverains par l'élaboration de règles juridiques, l'interprétation de ces règles et leur application pour limiter l'arbitraire, garantir l'obligation de rendre compte et fournir des moyens pacifiques de résolution des différends.

Ces exigences découlent notamment de la Charte des Nations Unies, des traités constitutifs des juridictions internationales et des instruments universels et régionaux de protection des droits humains.

Les institutions judiciaires internationales et l'administration de la justice

Les institutions judiciaires internationales, notamment la Cour internationale de justice et la Cour pénale internationale, jouent un rôle central dans l'application du droit international et incarnent le principe selon lequel aucun État, aucune autorité ni aucune personne physique n'est au-dessus des lois. Les tentatives visant à intimider, discréditer ou entraver ces tribunaux, ou ceux qui y travaillent, portent atteinte au cœur même de l'État de droit. Les cours et tribunaux internationaux jouent un rôle essentiel non seulement dans le règlement des différends entre États, mais aussi dans la défense des droits fondamentaux, la garantie de l'obligation de rendre

compte en cas de violations graves et la mise en œuvre du principe selon lequel le droit protège les personnes physiques autant que les États.

La souveraineté, les obligations juridiques et la conformité

De même, l'État de droit exige que les États respectent la souveraineté et l'intégrité territoriale les uns des autres, ce qui constitue une pierre angulaire du droit international et une condition essentielle à la coexistence pacifique entre les nations. La souveraineté n'est pas une question de convenance politique ou de calcul stratégique : il s'agit d'un principe fondamental du droit international qui garantit l'égalité entre les États et les protège contre la coercition, les menaces ou l'ingérence. Tout comportement, qu'il s'agisse de pressions, de mesures unilatérales ou de revendications de contrôle, qui ne respecte pas ce principe sape l'ordre juridique international et érode la confiance mutuelle entre les États. L'État de droit à l'échelle internationale exige que les relations entre les États soient régies par le consentement, la légalité et le respect de l'intégrité territoriale et non par le pouvoir ou l'opportunisme. La protection de la souveraineté est donc indissociable de la protection du droit international et de la justice elle-même.

L'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un État, telle qu'énoncée à l'[article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies](#) et en tant qu'élément du droit international coutumier, constitue une pierre angulaire de l'ordre juridique international. L'interdiction du recours à la force sert en définitive les droits fondamentaux des personnes plutôt que ceux des États eux-mêmes. La légalité du recours à la force ne peut pas dépendre de la nature ou de la légitimité perçues du gouvernement visé.

En outre, lorsque des conflits armés éclatent, toutes les parties doivent respecter le droit international humanitaire. Les États, ainsi que les autres acteurs, le cas échéant, doivent recourir aux instruments de droit pénal international afin de favoriser la réconciliation après un conflit, faire respecter les droits humains et rétablir l'État de droit international.

Tout comme la souveraineté ne peut être compromise sans affaiblir l'ordre international, les États doivent également respecter leurs obligations juridiques et décisions judiciaires de manière cohérente. Le respect sélectif, les pressions politiques ou le mépris ouvert des obligations contraignantes érodent la confiance entre les États et affaiblissent les fondements du système juridique international. Le respect des décisions judiciaires internationales n'est pas facultatif : il s'agit d'une expression essentielle de la bonne foi et de la sécurité juridique.

L'indépendance de la profession d'avocat et de la justice

Le droit ne peut toutefois pas fonctionner sans ceux qui l'interprètent, l'appliquent et le défendent. Un pouvoir judiciaire indépendant et une profession d'avocat indépendante sont indispensables

à la justice à tous les niveaux. Les juges, les procureurs et les avocats doivent pouvoir exercer leurs fonctions librement et sans crainte, ingérences ni représailles. Les atteintes à leur indépendance, qu'elles soient directes ou indirectes, compromettent l'administration de la justice et mettent en péril les droits fondamentaux dans le monde entier. La justice ne peut tout simplement pas exister sans indépendance.

Les avocats, en tant qu'intermédiaires essentiels entre les justiciables et les juridictions, jouent un rôle déterminant pour rendre effectifs les droits consacrés par le droit international. Leur capacité à conseiller, représenter et défendre sans crainte d'ingérence ni de représailles conditionne concrètement l'accès à la justice, la protection des victimes et la lutte contre l'impunité. Toute mesure visant à intimider, dissuader ou sanctionner les avocats en raison de l'exercice légitime de leurs fonctions affaiblit directement l'État de droit et la confiance dans la justice.

La responsabilité de défendre le droit international

Le CCBE défend résolument un ordre juridique régi par le droit et non par le pouvoir. La protection du droit international et de la justice est une responsabilité urgente et partagée. La défense du droit international n'est pas la seule responsabilité des tribunaux : c'est une obligation partagée par les États, les institutions et la profession d'avocat. Le respect de l'État de droit exige de la vigilance, du courage et un engagement collectif. Sans cela, même les institutions juridiques les plus solides risquent de s'éroder.

Le CCBE appelle les États, les organisations internationales et les autorités publiques à réaffirmer, en paroles et en actes, leur engagement en faveur :

- **du respect et de l'application du droit international** et de l'état de droit à tous les niveaux, y compris la protection effective des libertés et droits fondamentaux garantis par le droit international ;
- **de l'indépendance, de l'autorité et du fonctionnement** efficace des cours et tribunaux internationaux ;
- **de la protection** des juges, des procureurs et des avocats contre toute intimidation ou représailles ;
- **de respecter pleinement et de bonne foi** les obligations juridiques et les décisions judiciaires internationales, condition nécessaire à la sécurité juridique, à l'obligation de rendre compte et à la protection des droits fondamentaux ;
- **de s'abstenir** de toute mesure de représailles, de dénigrement ou de sanction dirigée contre les institutions judiciaires internationales, leurs membres et les professionnels du droit qui y exercent, et d'y mettre fin lorsqu'elles surviennent ;
- **de coopérer pleinement** avec les cours et tribunaux internationaux, notamment en exécutant leurs décisions, en fournissant l'entraide nécessaire, en facilitant le travail des professionnels du droit et en respectant les garanties procédurales des justiciables et de leurs défenseurs.

La préservation d'un monde régi par l'état de droit nécessite une défense active. L'érosion de l'État de droit ne commence pas par son effondrement, mais par l'indifférence face à son affaiblissement.

Le respect de l'État de droit est une obligation juridique et non un choix politique. En tant que porte-parole de la profession d'avocat en Europe qui défend les valeurs européennes, à savoir la démocratie, les droits humains, l'État de droit, la liberté et la solidarité, le CCBE défend sans relâche l'État de droit, l'indépendance des professionnels du droit et la protection de la justice à tous les niveaux.